

PROPOSITION D'ASSURANCE

Les garanties proposées par SMACL Assurances s'exercent selon les dispositions décrites ci-dessous et celles des conditions générales Assurance spéciale associations.

1 GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

> Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers dans le cadre des activités assurées et provenant du fait :

- de l'association sociétaire ;
- de ses dirigeants, de ses adhérents et bénévoles ;
- des immeubles dont l'association est propriétaire, locataire, sous-locataire, occupante ou gardienne ;
- des biens mobiliers et des animaux dont l'association a la propriété, la garde ou l'usage ;
- des produits livrés.

Les assurés sont réputés tiers entre eux.

Franchise : aucune (sauf 150 € pour les dommages matériels entre assurés).

INDEMNISATION

Plafond :

- > tous dommages confondus : 6 100 000 € ;
- > dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 € ;
- > atteintes accidentelles à l'environnement : 1 500 000 €.

Exclusions générales :

- dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, remorques, installations ferroviaires, de navigation aérienne, engins maritimes (sauf barques ou à voile d'une longueur inférieure à 5 m ou à moteur inférieur à 30 CV) ;
- dommages relevant de la construction ;
- épreuves, courses, compétitions organisées par l'association comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur ;
- manifestations aériennes ;
- dommages causés par des actes de chasse ;
- pratique même occasionnelle des sports suivants : spéléologie, y compris sous-marine, escalade, raids, canyoning, rafting ;
- dommages matériels et immatériels causés par incendie, explosion ou dégâts des eaux survenant dans les locaux ;
- autres exclusions classiques désignées au contrat.

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Dommages aux biens confiés (2 000 €)

> Biens mobiliers, y compris animaux confiés temporairement pour les activités assurées.

Exclusions :

- > vol dans un véhicule en stationnement sur la voie publique entre 21 h et 7 h ;
- > espèces, billets de banque, titres et valeurs, bijoux, fourrures, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses, tableaux, dessins, gravures, sculptures et objets d'art ;
- > biens exposés (exposition ouverte au public).

Franchise : 150 €

Vestiaire organisé (2 000 €)

> Dommages matériels, y compris vol, causés aux effets vestimentaires et objets personnels déposés dans un vestiaire organisé par l'association.

> Double condition : vestiaire surveillé en permanence et remise d'un jeton ou contremarque.

Exclusions : espèces, billets de banque, titres et valeurs, bijoux, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses.

Locaux occasionnels d'activité (300 000 €)

> Dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace causés aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu.

Responsabilité personnelle des dirigeants (150 000 €)

> Fautes personnelles commises dans l'exercice de leurs fonctions et sanctionnées par une décision de justice devenue définitive.

> Pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels.

Exclusions :

- réclamation portant sur la réparation de dommages corporels et/ou matériels ;
- réclamation portant sur les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels ;
- amendes civiles, pénales ou fiscales et autres pénalités.

Défense-recours (16 000 €)

> Réclamation portant sur des faits relatifs aux garanties.

> Défense devant les juridictions civiles, répressives ou administratives si l'association est poursuivie pour des faits relatifs aux activités garanties.

> Obtention de la réparation des dommages subis par l'association et engageant la responsabilité d'un tiers.

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

BIENS ASSURÉS (20 000 €)

Biens meubles

- > Mobiliers, meubles meublants
- > Matériel servant à l'exercice des activités de l'association
- > Équipements bureautiques, informatiques fixes, téléphoniques
- > Stocks, fournitures, approvisionnements
- > Archives, documents
- > Matériel informatique portable, propriété de l'association

INDEMNISATION

Franchise : 150 € (sauf catastrophes naturelles).

Meubles meublants : valeur de remplacement au prix du neuf si vétusté inférieure à 33 %.

Informatique : valeur de remplacement à neuf pendant 3 ans.

Autre mobilier : valeur d'usage (10 % de vétusté par an, maxi 80 %).

Expositions : valeur de remplacement vétusté déduite.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

- > Incendie, explosion, chute de la foudre, risques annexes
- > Électricité : appareils électriques, électroniques et canalisations électriques
- > Tempête, grêle, poids de la neige
- > Dégâts des eaux
- > Vol
- > Bris de glace
- > Attentats, catastrophes naturelles
- > Frais et pertes annexes

GARANTIES SPÉCIFIQUES

Bris de matériel informatique (2 000 €)

> Dommages matériels directs subis par les matériels et équipements informatiques de l'association, fixes et portables, y compris en cours de transport, ainsi qu'au cours des opérations de démontage, manutention et remontage sur le lieu de l'exploitation.

Exclusions :

- usure, sécheresse ou humidité, installation non conforme ;
- garantie du constructeur ou vendeur ;

Contenu des congélateurs (2 000 €)

> Pertes sur denrées périssables et résultant de l'arrêt accidentel de la production du froid.

Exclusions :

- arrêt consécutif à une grève, une utilisation non conforme ;
- appareils dont l'âge des moteurs et compresseurs est supérieur à 10 ans.

Expositions (2 000 €)

> Biens mobiliers présentés temporairement dans le cadre d'une exposition contre tout vol, perte, incendie, destruction ou dommage.

Exclusions :

- rayure, égratignure, écaillage, sécheresse, humidité, lumière, chaleur ;
- bris ou casse d'objets fragiles tels que poteries, terres cuites, céramiques... sauf si le bris est la conséquence d'un incendie, d'une explosion ou d'un vol ;
- cadres et verres protecteurs des tableaux et photographies.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Garanties

- > Rapatriement sanitaire
- > Transport aller/retour d'un proche
- > Avance des frais médicaux à l'étranger (80 000 €)
- > Avance de caution pénale (10 000 €)

Territorialité

> Dans le monde entier (selon contextes géopolitiques) sans franchise kilométrique.

2 GARANTIES OPTIONNELLES

PROTECTION JURIDIQUE

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- > Sont garantis les litiges liés à l'existence de l'association et aux activités statutaires qui sont les siennes.
- > Est mise à disposition une assistance technique dans les domaines suivants :
 - information et conseil juridique ;
 - prévention, transaction et recherche de solutions amiables ;
 - conciliation et arbitrage ;
 - aide juridique.

MONTANT DE LA GARANTIE

- > Plafond de la garantie par litige : 25 000 €.
- > Seuil d'intervention par litige : 200 €.

SMACL ASSISTANCE 24 H / 24 H

 **0 800 02 11 11** depuis l'étranger : + 33 5 49 34 83 38

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

ASSURÉS

- > Les personnes désignées au contrat.

INDEMNITÉS

- > Décès : 5 000 € ou 10 000 € selon l'option retenue.
- > Incapacité permanente supérieure à 5 % : 20 000 € ou 40 000 € selon l'option retenue.
- > Frais de traitement : 200 %, tarif de convention de la Sécurité sociale.

Exclusions : état alcoolique, utilisation d'explosifs ou d'engins de guerre, suicide, sports à risques, maladies, insolation, déchirures musculaires.

DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS/RISQUES LOCATIFS

BIENS ASSURÉS

- > Les bâtiments ou parties de bâtiments dont l'association est propriétaire ou locataire, désignés au contrat.
- > Le contenu de ces bâtiments ou parties de bâtiments appartenant à l'association.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

- > Association locataire : recours du propriétaire pour les dommages d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace.
- > Association propriétaire : tout événement désigné au contrat.

MONTANT DE LA GARANTIE

- > Valeur de reconstruction ou de remplacement au prix du neuf si la vétusté est inférieure à 33 %.
 - > Risques locatifs : 15 000 000 €.
- Franchise : 150 €

VÉHICULES À MOTEUR

VÉHICULES ASSURÉS

- > Tout véhicule terrestre à moteur appartenant à l'association et désigné au contrat.

GARANTIES PROPOSÉES

- **Formule 1 :** responsabilité civile / défense et recours.
 - **Formule 2 :** responsabilité civile / défense et recours, vol, incendie, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats, éléments naturels.
 - **Formule 3 :** responsabilité civile / défense et recours, vol, incendie, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats, dommages causés par accidents/dégradations.
- > Garantie du conducteur pour les 3 formules : décès 5 000 € IP 20 000 €.
 - > Assistance (sans franchise kilométrique en cas de panne ou d'accident).
- Franchise : 150 € (vol, incendie, dommage).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

05 49 32 30 10

ca-smacl@smacl.fr

LES BONNES RAISONS DE S'ASSURER

> Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES	
Situations	Cas concrets
Savez-vous que tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident ?	<ul style="list-style-type: none"> > Lors d'une kermesse organisée par une association, un bénévole fait tomber le matériel qu'il transporte et blesse un visiteur. <p>Garantie RC</p>
Organisez-vous parfois des sorties ou spectacles ? Si oui, savez-vous que vous ou votre association pouvez être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation : <ul style="list-style-type: none"> > artistique (festival, concert, fête locale, etc.), > culturelle (exposition, visite, musée, etc.), > touristique (voyage, circuit, etc.), > sportive (randonnée, tournoi, etc.), > privée (soirée, réunion, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> > Un invité est intoxiqué suite au repas du comité des fêtes. > Une association organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'elle a monté s'effondre et blesse un enfant. <p>Garantie RC</p>
Votre association est-elle assurée pour toutes les activités qu'elle organise (loto, tombola, soirée, etc.) ?	<ul style="list-style-type: none"> > Lors du loto annuel organisé par une association de basket, les effets personnels et vêtements des invités sont volés dans le vestiaire organisé à cette occasion. <p>Garantie RC vestiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le membre d'une association de loisirs casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée. <p>Garantie RC biens confiés</p>
Occupez-vous parfois des locaux ? Si oui, votre responsabilité peut être engagée en cas de dommages.	<ul style="list-style-type: none"> > La salle des fêtes d'une commune est prêtée à l'occasion d'une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment. <p>Garantie RC locaux occasionnels</p>
Savez-vous qu'en tant que dirigeant votre responsabilité peut être recherchée ?	<ul style="list-style-type: none"> > Un trésorier est condamné pour avoir émis des chèques sans avoir vérifié si le compte était suffisamment approvisionné. > Les dirigeants d'une association de propriétaires sont condamnés à verser des dommages et intérêts suite à un recours jugé abusif contre un permis de construire (dirigeants condamnés personnellement car association insolvable). <p>Garantie RC dirigeants</p>

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

Vous possédez du matériel ou des équipements (informatique, etc.) : qu'ils soient dans un local vous appartenant ou dans un local prêté par la commune, ils peuvent être volés ou détruits : avez-vous pensé à les garantir ?

> Les tapis de sol dans la salle de gym prêtée par une commune sont volés. Le contrat de la commune ne couvre pas ce matériel.

Garantie biens mobiliers

> Le micro portable d'une association est cassé lors de son transport.

Garantie biens mobiliers (informatique)

> Lors d'une exposition organisée par l'association, un tableau est volé.

Garantie biens mobiliers (exposition)

> Les garanties optionnelles

PROTECTION JURIDIQUE

Situations

Organisez-vous parfois à des manifestations sportives ou culturelles pour lesquelles vous faites appel à un prestataire pour l'acheminement de votre matériel ?

Cas concrets

> Votre prestataire ne vous livre pas dans les délais prévus le matériel nécessaire à la manifestation.

Protection juridique

INDEMNISATIONS DES ACCIDENTS CORPORELS

Souhaitez-vous disposer d'une indemnité complémentaire si l'un de vous se blesse ?

> Lors d'une réunion, un président chute et se blesse gravement. Il conserve une invalidité de 10 %. L'assurance de l'association lui verse un capital complémentaire.

> Un adhérent s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il a besoin de soins médicaux et sa mutuelle est insuffisante pour le remboursement des frais. L'assurance de l'association lui verse le complément.

Indemnisation des accidents corporels

DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

L'association est-elle locataire ou propriétaire d'un local ?

> Le local de l'association subit un dommage suite à un événement (incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace, etc.).

Dommages aux biens immobiliers

DEMANDE DE RÉSILIATION

> Comment résilier son contrat d'assurance ?

Votre contrat est résiliable, par lettre recommandée, pour différents motifs dont dépendent les délais de préavis. Pensez à vérifier dans vos conditions générales le délai de préavis qui vous concerne.

RAPPEL : la loi Chatel (loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005) permettant la résiliation des contrats dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis d'échéance n'est pas applicable aux contrats souscrits par les associations. Le délai de préavis de votre contrat reste donc applicable.

Motifs de résiliation	Le délai	La prise d'effet de la résiliation
À l'échéance	Préavis généralement de 2 mois	À l'échéance annuelle du contrat
En cas de vente ou de donation de votre véhicule	Le jour de la vente ou de la donation	Suspension immédiate Résiliation après 10 jours
En cas de changement de siège social	Dans les 3 mois suivant la date de l'événement	1 mois après réception de la lettre recommandée

> Comment procéder ?

- > Complétez et signez la lettre de résiliation ci-dessous.
- > Détachez et postez cette lettre en recommandé à votre assureur actuel en respectant le délai de préavis qui vous concerne.

NOTRE CONSEIL : faites une copie de la lettre de résiliation, et conservez la preuve de dépôt de votre courrier qui vous servira de justificatif en cas de contestation.

SMACL Assurances - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances. RCS Niort n° 301 309 605

EXPÉDITEUR

> Nom de l'association	> Nom du président
> Adresse	
> Code postal	> Ville
> Contrat n°	

Monsieur le Directeur,
J'ai l'honneur de vous informer par la présente lettre recommandée que j'entends faire cesser les effets du contrat d'assurance dont les références sont indiquées ci-dessus, conformément au Code des assurances et aux conditions générales et particulières dudit contrat.

À la prochaine échéance principale, soit, sauf erreur, le

En raison de la vente de mon véhicule survenue le

Pour le motif suivant :

Changement de siège social Révision des cotisations

Autre motif

À
Le
Signature

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**FORMALISATION DE DEVOIR DE CONSEIL :
Assurance des associations non gestionnaires : SPECIALE ASSOCIATION (ASA)**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) : _____

(ci-après l'intermédiaire en assurance),

Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit dont le siège social est situé : _____

SIREN : _____ RCS : _____

Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° : _____

Le registre peut être consulté auprès de l'ORIAS à l'adresse suivante 1 rue Jules Lefèvre 75311 Paris Cedex 9 et sur www.orias.fr

En assurance dommage (IARD), l'intermédiaire en assurance propose principalement les contrats d'assurance de PACIFICA. PACIFICA est une filiale de Crédit Agricole SA, organe central du réseau Crédit Agricole, qui détient indirectement plus de 10% du capital social de l'intermédiaire en assurance. Il peut vous être communiqué, à votre demande, le nom des autres entreprises d'assurance avec lesquelles votre intermédiaire en assurance travaille.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de votre agence, vous pouvez vous adresser au service réclamation de votre intermédiaire en assurance dont les coordonnées (adresse du siège social) figurent ci-dessus. Votre intermédiaire en assurance est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Le contrat d'assurance Spéciale Association est assuré par SMACL Assurances, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 - RCS Niort n° 301 309 605.

L'ASSOCIATION

N° Client (souscripteur) : _____

Nom de l'association : _____

Nom du représentant : _____ Qualité : _____

LE RISQUE A ASSURER

L'association à assurer a pour vocation d'activité : _____

L'association est située à : _____

LES BESOINS DU CLIENT

	Les garanties et options du contrat d'assurance Spéciale Association	Oui	Non
Assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre des activités de l'association.	GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE RECOURS		
Bénéficier d'une prise en charge de la défense de l'assuré et des recours amiables ou judiciaires dont l'objet est d'obtenir la réparation de dommages subis par l'assuré.			
Bénéficier d'une assistance juridique et d'une prise en charge des honoraires d'avocats pour les litiges liés à l'activité de l'association.	JURIS-ASSO (protection juridique)		
Bénéficier d'un remboursement des frais médicaux et/ou du versement d'un capital décès/invalidité suite à un accident corporel subi par un assuré dans le cadre de l'activité de l'association.	INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS		
Bénéficier d'une prise en charge des frais de rapatriement de transport d'un proche.	ASSISTANCE AUX PERSONNES		
Assurer les dommages subis par les biens mobiliers de l'association.	DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS – GARANTIE DE BASE		
Assurer les bris du matériel informatique.	DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS – BRIS DE MATERIEL INFORMATIQUE		
Assurer les risques de vol, perte, incendie, destruction, ou dommage subis par les biens mobiliers présentés lors d'une exposition temporaire.	DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS – EXPOSITION		
Assurer les dommages subis par les biens immobiliers de l'association et leur contenu.	DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS / RISQUES LOCATIFS		
Assurer les dommages causés et/ou subis par les véhicules appartenant à	VEHICULES A MOTEUR		

	Les garanties et options du contrat d'assurance Spéciale Association	Oui	Non
l'association			

PROPOSITION D'ASSURANCE

Compte tenu de l'offre disponible, les garanties du contrat d'assurance Spéciale Association avec la/les garantie(s) choisie(s) sur la proposition d'assurance signée constitue la solution adéquate au regard de la situation et des besoins exprimés.

REMISE AU CLIENT

Fait en deux exemplaires, à : _____

Date de signature : _____

Le conseiller :

Le représentant de l'association :

L'ensemble des informations du présent document sont recueillies par la CRCAM en sa qualité de responsable de traitement. Elles font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'établissement du présent document de formalisation du devoir de conseil et ont pour finalité la vérification de l'adéquation du contrat d'assurance proposé aux besoins de votre association.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier au siège social de la CRCAM. Vous pouvez vous opposer à la communication de vos données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.